

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE À HUIS CLOS PAR CONFÉRENCE ZOOM LE 19 FÉVRIER 2021

Étaient présents à l'assemblée extraordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Était absent à l'assemblée extraordinaire :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.
Mme Marie-Josée Maltais, coordonnatrice en gestion financière et matérielle.

Advenant 8 h 15, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

Au début de la séance, le préfet fait la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Plan d'optimisation des ressources pour l'Express d'Oka
4. Adoption du Plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services 2020-2022 de l'Express d'Oka
5. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :
QUE l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-027

ADOPTION DU PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES POUR L'EXPRESS D'OKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif des personnes étant un élément clé de la relance économique du Québec, le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (ci-après le « Programme ») vise à offrir aux organismes de transport collectif et aux organismes de transport adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre une aide financière afin de soutenir les organismes de transport collectif et de transport adapté qui ont connu une détérioration de leur situation financière depuis le début de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être admissible à recevoir une aide financière en vertu du Programme, un plan d'optimisation des ressources afin de limiter les répercussions anticipées de la pandémie de COVID-19 sur les résultats financiers des années 2020, 2021 et 2022 doit être produit.

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et appuyé par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le plan d'optimisation des ressources présenté dans le cadre du programme d'aide d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-028

PLAN DE RÉTABLISSEMENT ET DE MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES 2020-2022 – EXPRESS D'OKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif des personnes étant un élément clé de la relance économique du Québec, le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (ci-après le « Programme ») vise à offrir aux organismes de transport collectif et aux organismes de transport adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre une aide financière afin de soutenir les organismes de transport collectif et de transport adapté qui ont connu une détérioration de leur situation financière depuis le début de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être admissible à recevoir une aide financière en vertu du Programme, un plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services pour la période 2020-2022 doit être produit.

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx appuyé par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services pour la période 2020-2022 présenté dans le cadre du programme d'aide d'urgence

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-029

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 8 h 21, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier